Emploi et revenu

Chapitre 7

En 1978, il y avait au Canada environ 10,882,000 personnes actives civiles (tableau 7.1). Sur ce nombre, quelque 9,972,000 travaillaient et 911,000 (8.4%) étaient en chômage. La proportion de la population active féminine a grimpé de 40.2% en 1972 à 47.8% en 1978 (tableau 7.2). Sur les quelque 7,479,000 hommes âgés de plus de 15 ans que comptait la population en 1972, 77.5% étaient actifs; le chiffre et le taux correspondants pour 1978 étaient 8,531,000 et 77.9%.

Le gouvernement et l'emploi

7.1

Travail Canada

7.1.1

Le ministère du Travail du Canada (Travail Canada) a été créé en vertu de la Loi sur le ministère du Travail (SRC 1970, chap. L-2). Le ministre du Travail a pour fonctions de recueillir, d'analyser et de publier des données statistiques et autres renseignements utiles concernant les conditions de travail, et d'effectuer des enquêtes sur des questions industrielles importantes au sujet desquelles on ne dispose peut-être pas de tous les renseignements nécessaires.

Le ministre est chargé de l'application du Code canadien du travail, en vigueur depuis juillet 1971, et qui se compose de sections sur les normes du travail, la sécurité des travailleurs et les relations industrielles. Il veille également à l'application des lois concernant les justes salaires et les heures de travail, ainsi que l'indemnisation des employés de l'État et des marins marchands. Il est comptable au Parlement des activités du Conseil canadien des relations du travail, de la Commission d'indemnisation des marins marchands et du Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail.

La législation dans le domaine des relations industrielles concerne les employeurs, les travailleurs et les syndicats relevant de l'autorité fédérale. Elle ne vise pas la fonction publique fédérale, mais elle s'applique aux employés des sociétés et organismes de la Couronne. Le ministère s'occupe des procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits du travail et de certaines infractions à la loi. Il détermine les taux de salaire et la durée du travail pour les contrats de construction ou d'approvisionnement adjugés par le gouvernement fédéral, et encourage l'amélioration des relations de travail par la consultation entre syndicats et employeurs et par la médiation préventive exercée par des spécialistes en relations industrielles. Il administre les fonds accordés aux travailleurs de l'industrie de l'automobile et du programme d'indemnisation à ceux mutés dans les industries du textile, du vêtement, de la chaussure et du tannage.

Le rôle du ministère consiste à promouvoir et protéger les droits des parties en cause dans le monde du travail, à favoriser l'existence d'un milieu de travail qui soit propice au bien-être physique et social, et à assurer une rétribution équitable des travailleurs et une juste répartition des possibilités d'emploi. L'un des aspects du remaniement a été la décentralisation en cinq régions, avec un bureau central à Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver.

Le ministère se tient au courant de la législation du travail en vigueur dans les provinces et dans d'autres pays et assure la liaison entre l'Organisation internationale du travail et les gouvernements fédéral et provinciaux.

Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada

7.1.2

Le principal but visé par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada (CEIC) est la réalisation des grands objectifs sociaux-économiques du Canada en puisant à fond dans le potentiel des ressources humaines du pays, tout en appuyant les initiatives des travailleurs pour trouver un emploi qui leur permette de satisfaire leurs besoins économiques et qui convienne à leurs aspirations. La CEIC s'occupe également